#### Préambule

L'établissement de monnaie électronique (EME) tel que défini ci-après met à disposition des clients titulaires ou bénéficiaires d'un numéro de ligne mobile souscrite auprès d'un Opérateur de communications électroniques établi en Europe, répondant à la définition d'Utilisateur telle que précisée ci-après, un service constitué d'un compte de monnaie électronique prépayé et rechargeable permettant à l'Utilisateur de réaliser des transferts nationaux ou internationaux d'argent et des opérations de paiement.

Ce Service Orange Money Europe sera réservé aux Utilisateurs titulaires ou ayant la jouissance d'un numéro de ligne mobile souscrite auprès d'un opérateur de communications électroniques établi en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Irlande, Luxembourg, Autriche ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), pour leurs besoins personnels non professionnels. Il sera accessible à partir du Site ou de l'Application Orange Money Europe et sous réserve d'être titulaire d'une offre mobile et d'un terminal mobile compatible.

Les présentes Conditions d'utilisation du Service Orange Money Europe lient les utilisateurs du Service Orange Money Europe à l'EME, l'EME étant seul responsable dudit Service.

L'accès et l'utilisation du Service Orange Money Europe impliquent que l'Utilisateur certifie en avoir pris connaissance et les accepte sans réserve.

#### **Article 1 - Définitions**

**Application Orange Money Europe**: désigne l'application, éditée par Orange, permettant à un Utilisateur d'accéder aux fonctionnalités du Service Orange Money Europe, conformément aux conditions d'utilisation de l'application. Cette application est disponible uniquement avec un terminal équipé de la version Android ou iOS compatible (liste évolutive disponible sur https://orangemoney.fr/).

**Bénéficiaire**: désigne la personne au profit de laquelle est transférée la Monnaie Electronique, étant entendu que cette personne doit être une personne physique in fine titulaire d'un Compte Orange Money Europe ou d'un compte Orange Money Europe vers les destinations en Afrique et en Asie, ou tout autre personne qui sera identifiée par le Partenaire agréé en réception.

**Carte Bancaire**: désigne une carte de paiement émise par un établissement de crédit ou par une institution ou un service mentionné à l'article L. 518-1 du Code monétaire et financier, permettant à son titulaire de retirer ou de transférer des fonds. L'Utilisateur en est le seul et unique titulaire.

**Carte SIM :** désigne la carte à microprocesseur, introduite le cas échéant dans le terminal mobile de l'Utilisateur, qui permet son identification sur l'ensemble des réseaux mobiles accessibles via sa ligne mobile.

**Code Confidentiel**: désigne le dispositif de sécurité personnalisé se présentant sous la forme d'un code confidentiel devant être saisi par l'Utilisateur à chaque fois qu'il en reçoit l'instruction via son terminal mobile, le Site ou l'Application Orange Money Europe associés au Service Orange Money Europe.

Compte Orange Money Europe : désigne le compte permettant de matérialiser les unités de Monnaie Electronique détenues par l'Utilisateur associé au Service Orange Money Europe. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un compte bancaire, de dépôt ou de paiement. Ce Compte permet d'enregistrer les opérations de rechargement et de remboursement de Monnaie Electronique, ainsi que les transferts de Monnaie Electronique initiés ou reçus par l'Utilisateur. La Monnaie Electronique inscrite sur le Compte Orange Money Europe est libellée en euros (€), pour la même valeur nominale que les fonds reçus en euros (€) en contrepartie de laquelle elle est émise.

**Conditions d'utilisation :** désignent les présentes conditions d'utilisation en ce compris leurs annexes.

**Distributeur(s) Orange Money Europe**: désigne(nt) l'(les) entité(s) mandatée(s) par l'EME agissant au nom et pour le compte de ce dernier pour la mise en circulation de Monnaie Electronique associée au Service Orange Money Europe en France uniquement. Le statut de distributeur de Monnaie Electronique est défini aux articles L. 525-8 et suivants du Code monétaire et financier. Il est précisé qu'Orange SA (société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux - France) agit en tant que principal distributeur, et qu'à ce titre Orange SA a été mandatée par l'EME pour assurer la distribution du Service Orange Money Europe via les PDV et leur animation.

Etablissement de Monnaie Electronique (EME): désigne W-HA (filiale à 100 % du groupe Orange), société anonyme au capital de 10 008 000 €, dont le siège social est situé Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde, 92800 PUTEAUX La Défense - FRANCE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre en France sous le numéro B 433 506 433, qui, au sens de l'article 526-1 du Code français Monétaire et Financier, émet et gère à titre de profession habituelle de la monnaie électronique, en vertu de son statut de société agréé en France en qualité d'Etablissement de Monnaie Electronique (code interbancaire n° 14738) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et qui propose le Service Orange Money Europe aux Utilisateurs, et est émettrice de la Monnaie Electronique associée à ce dernier. Son agrément lui permet d'exercer ses activités en France et dans les pays de l'Espace Economique Européen – dont la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, Luxembourg, l'Autriche et les Pays-Bas font partie – par voie de Libre Prestation de Services (liste publiée par l'ACPR sur le site Internet https://www.regafi.fr).

**Espace client Orange Money Europe :** désigne l'espace personnel de l'Utilisateur, accessible via le Site et l'Application Orange Money Europe, tel que défini à l'article 11 des présentes.

**Espace Economique Européen :** désigne les 27 États membres de l'Union européenne et trois des quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange : l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**Monnaie Electronique :** désigne la valeur monétaire stockée sous une forme électronique sur le serveur de l'Emetteur et représentant une créance de l'Utilisateur sur ce dernier. La Monnaie Electronique est émise par l'Emetteur contre la remise des fonds correspondants par l'Utilisateur.

MSISDN (« Mobile Station Integrated Services Digital Network ») : Désigne le numéro de ligne mobile dont l'Utilisateur a la jouissance.

**Opérateur de communications électroniques :** désigne l'opérateur de communications électroniques qui permet l'accès aux Utilisateurs au Service Orange Money Europe à partir de leur terminal mobile et de leur ligne mobile grâce à l'Application Orange Money ou au Site pour les Utilisateurs résidant en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Luxembourg, Irlande, Autriche ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miguelon et Wallis-et-Futuna).

**Partenaire agréé en réception** : désigne la personne morale chargée de procéder à l'identification du Bénéficiaire et de contrôler la conformité du Bénéficiaire aux conditions d'éligibilités prévues par les lois et réglementations internationales et locales.

Le Partenaire assure la réception du transfert de monnaie électronique sur un compte de monnaie électronique, un compte bancaire ou en devises locales.

Le Partenaire devra être en mesure de justifier à tout moment d'un agrément bancaire local.

Parties: désignent collectivement l'EME et l'Utilisateur.

**PDV**: désigne(nt) le ou les point(s) de vente physique(s) des Distributeurs Orange Money Europe qui se situe(nt) en France uniquement et effectue(nt) selon le cas des opérations d'enrôlement et/ ou de retrait et de dépôt demandés par les Utilisateurs ayant ouvert leur compte en France.

**Réseau de PDV** : désigne le cas échéant l'ensemble des PDV qui ont pour point commun de travailler pour le même Distributeur.

**Réseau mobile :** désigne l'ensemble des réseaux publics de télécommunications 2G (GSM, GPRS), EDGE, 3G (UMTS), HSDPA et H+, 5G, Wifi ou toute autre technologie à venir et/ou normes de télécommunications exploitées par les Opérateurs de communications électroniques.

**Service bancaire local** : désigne le compte de Monnaie Electronique, le compte bancaire ou le service de retrait d'espèces géré par un Partenaire agréé en réception au nom du Bénéficiaire.

Service Orange Money Europe: désigne le service proposé par l'EME permettant d'effectuer via le Compte Orange Money Europe des opérations de dépôt, de retrait, et de transferts d'argent (i) nationaux et (ii) internationaux Le Service Orange Money Europe est ouvert à la souscription en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Irlande, Luxembourg ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), à partir de l'Application Orange Money Europe et, pour la France uniquement, à partir des PDV.

**Site :** désigne le site web accessible via l'url <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a> qui fournit l'ensemble des informations relatives au Service Orange Money Europe et qui fournit certaines fonctionnalités du Service Orange Money Europe.

**Tiers Partenaires :** désigne les personnes morales non parties aux présentes et partenaires de l'EME dans le cadre de la fourniture du Service Orange Money Europe.

**Transaction :** désigne toute opération (dépôt, retrait, opération de paiement ou transfert d'argent) réalisée en utilisant le Service Orange Money Europe.

**Utilisateur**: désigne toute personne physique majeure capable résidant en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Irlande, Luxembourg, Autriche ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), titulaire ou ayant la jouissance d'une ligne mobile avec un forfait post-payé, bloqué, prépayé compatible souscrite auprès d'un Opérateur de communications électroniques établi dans le pays de résidence de l'Utilisateur, titulaire d'un terminal mobile compatible, et ayant souscrit au Service Orange Money Europe pour ses besoins personnels et selon les modalités décrites aux présentes.

# Article 2 - Objet

- **2.1** Les présentes Conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EME fournit à l'Utilisateur le Service Orange Money Europe.
- **2.2** Les présentes Conditions d'utilisation constituent le contrat conclu entre l'Utilisateur et l'EME complété le cas échéant par les conditions générales d'utilisation de l'Application Orange Money Europe si l'Utilisateur télécharge ladite application et/ ou le formulaire de souscription selon le canal de souscription utilisé.

## Article 3 - Conditions préalables et nécessaires à l'inscription du Service Orange Money Europe

Afin de s'inscrire au Service Orange Money Europe, l'Utilisateur déclare au moment de son inscription et pendant toute la durée du Service Orange Money Europe :

- être une personne physique juridiquement capable ;
- être âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;
- résider en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Irlande, Luxembourg, Autriche ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna);
- être titulaire ou avoir la jouissance d'une ligne mobile avec forfait post-payé, bloqué ou prépayé souscrite auprès d'un Opérateur de communications électroniques établi dans le pays de résidence de l'Utilisateur et compatible avec le Service Orange Money Europe ;
- disposer d'une ligne mobile active non-suspendue ou non-résiliée compatible avec le Service Orange Money Europe ;
- être en possession d'un terminal mobile compatible avec le Service Orange Money Europe ;
- ne pas être identifié sur une liste noire internationale dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en ce compris les listes européennes et nationales de gel des avoirs ;

- et ne pas déjà être titulaire d'un Compte Orange Money Europe.

Le Service Orange Money Europe est accessible par tout Utilisateur à partir de l'Application Orange Money Europe depuis un terminal mobile équipé d'une version Android ou iOS compatible (liste évolutive) ou pour les Utilisateurs de France du Site disponible sur orangemoney.fr.

#### Article 4 – Modalités d'utilisation du Service Orange Money Europe

- **4.1** Le Service Orange Money Europe ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles par l'Utilisateur.
- **4.2** Le Service Orange Money Europe est proposé aux Utilisateurs résidant en Italie, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Portugal, Irlande, Luxembourg, Autriche ou en France (hors Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna), à partir de l'Application ou, pour les Utilisateurs de France uniquement, à partir du Site <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a>. Les PDV ne sont disponibles qu'aux Utilisateurs ayant ouvert leur Compte Orange Money Europe en France.
- **4.3** Un Utilisateur ne peut détenir qu'un seul Compte Orange Money Europe. Toute tentative d'en ouvrir un autre pourra amener l'EME à résilier le compte Orange Money Europe ouvert en sus par l'Utilisateur.
- **4.4** Le Service Orange Money Europe ne peut être utilisé que par l'Utilisateur qui l'a souscrit pour son propre compte. Aucune procuration ne peut être donnée par l'Utilisateur à un tiers pour utiliser le Compte Orange Money Europe. L'Utilisateur est seul responsable de toutes les transactions opérées sur son Compte Orange Money Europe.
- **4.5** Des limites et plafonds d'utilisation ont été définis. Ils varient selon que l'Utilisateur a effectué une inscription complète ou partielle dans les conditions visées à l'article 5 ci-après. Le détail de ces limites et plafonds est présenté en Annexe 1.
- **4.6** Il est précisé que l'EME et/ou les PDV en France sont susceptibles de modifier à la baisse les plafonds et limites indiqués en Annexe 1 notamment à des fins de prévention des fraudes et pour des raisons de sécurité.

### Article 5 – Souscription et activation du Service Orange Money Europe

En France, la souscription au Service Orange Money Europe peut s'effectuer de manière physique auprès d'un PDV, ou de manière digitale sur l'Application Orange Money Europe.

En dehors de la France, la souscription se fait uniquement de manière digitale sur l'Application Orange Money Europe.

# 5.1 La souscription partielle via l'Application Orange Money Europe

L'Utilisateur souscrit via l'Application Orange Money Europe en fournissant un justificatif d'identité original en cours de validité, indiquant notamment le lieu et le pays de naissance de l'Utilisateur (parmi les pièces acceptées ci-dessous) :

- carte nationale d'identité (émise par un état de l'Union Européenne) ;
- passeport (quel que soit l'état émetteur) ;
- carte ou titre de séjour émis par un état de l'Union Européenne ;

Et la photographie numérique de son visage prise au moyen de l'Application Orange Money Europe.

Dans le cadre du parcours de souscription, l'Utilisateur devra créer un Code Confidentiel à quatre (4) chiffres conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes, qui lui permettra d'accéder au Service Orange Money Europe.

L'Utilisateur acceptera les Conditions d'utilisation dans le cadre du parcours du souscription et recevra un exemplaire des présentes Conditions d'utilisation à l'adresse de courrier électronique communiquée au moment de la souscription du Service. L'Utilisateur pourra à tout moment consulter les Conditions d'utilisation durant le parcours de souscription ou ultérieurement sur l'Application Orange Money Europe (menu « Mon compte ») ou sur le Site <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a> (rubrique « Conditions Générales

d'Utilisation »). A défaut d'acceptation des Conditions d'utilisation par l'Utilisateur, l'inscription au Service Orange Money Europe sera annulée.

L'Utilisateur pourra enregistrer une ou plusieurs Carte(s) Bancaire(s) sur le compte Orange Money Europe.

L'Utilisateur aura alors accès au Service Orange Money Europe selon les modalités précisées en Annexe 1.

# 5.2 La souscription partielle en PDV disponible uniquement pour les Utilisateur en France

L'Utilisateur fournit au PDV un justificatif d'identité original en cours de validité, indiquant notamment le lieu et le pays de naissance de l'Utilisateur (parmi les pièces acceptées ci-dessous) :

- carte nationale d'identité (émise par un état de l'Union Européenne) ;
- passeport (quel que soit l'état émetteur) ;
- carte ou titre de séjour émis par un état de l'Union Européenne ;
- permis de conduire émis par un état de l'Union Européenne.

Et la photographie numérique de son visage prise au moyen de l'Application Orange Money Europe.

Dans le cadre du parcours de souscription, l'Utilisateur devra créer un Code Confidentiel à quatre (4) chiffres conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes, qui lui permettra d'accéder au Service Orange Money Europe.

L'Utilisateur devra poursuivre sa demande de souscription via l'Application Orange Money Europe.

L'Utilisateur acceptera les Conditions d'utilisation dans le cadre du parcours de souscription et recevra un exemplaire des présentes Conditions d'utilisation à l'adresse de courrier électronique communiquée au moment de la souscription du Service. L'Utilisateur pourra à tout moment consulter les Conditions d'utilisation durant le parcours de souscription ou ultérieurement sur l'Application Orange Money Europe (menu « Mon compte ») ou sur le Site <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a> (rubrique « Conditions Générales d'Utilisation »). A défaut d'acceptation des Conditions d'utilisation par l'Utilisateur, l'inscription au Service Orange Money Europe sera annulée.

L'Utilisateur pourra enregistrer une ou plusieurs Carte(s) Bancaire(s) sur le compte Orange Money Europe.

L'Utilisateur aura alors accès au Service Orange Money Europe selon les modalités précisées en Annexe 1.

# 5.3 La finalisation de la souscription uniquement via l'Application Orange Money Europe

- **5.3.1** L'Utilisateur procède dans un premier temps aux étapes de souscription partielle via l'Application Orange Money Europe ou, uniquement pour les Utilisateurs de France, via un PDV, conformément aux articles 5.1. et 5.2 ci-avant.
- **5.3.2** Afin de bénéficier de la souscription complète du Service Orange Money Europe telle que visée à l'Annexe 1, l'Utilisateur devra en faire la demande via l'Application Orange Money Europe ou la souscription complète pourra être appliquée automatiquement à l'utilisateur dans certains cas. Cette possibilité ne sera proposée à l'Utilisateur qu'après que celui-ci ait notamment franchi un certain seuil d'utilisation minimum de son compte.
- **5.3.3** La demande de l'Utilisateur comporte le cas échéant un certain nombre de questions de l'EME (exemple : usages envisagés, revenus du client) auxquelles l'Utilisateur devra répondre notamment pour permettre à l'EME d'établir les besoins et finalités attendues par l'Utilisateur. Les réponses à ces questions, complétées de son historique d'usages, amèneront l'EME à accepter ou à décliner la demande de l'utilisateur. En cas de refus, l'Utilisateur pourra toujours refaire ultérieurement une demande (en cas de changement dans ses réponses aux questions ou d'évolution dans son historique d'usages).

- **5.3.4** L'EME vérifiera l'exactitude et la véracité de l'ensemble des informations fournies par l'Utilisateur en recourant à un Tiers Partenaire dans le cadre de la vérification d'identité. L'EME se réserve le droit de demander à l'Utilisateur tout document supplémentaire attestant de son nom et de son adresse, et, ce, à tout moment si les documents remis ne sont pas jugés satisfaisants. L'EME se réserve également la possibilité de refuser l'inscription définitive de l'Utilisateur au Service Orange Money Europe dans le cas où les informations et/ou documents requis ne lui sont pas transmis sous un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de l'EME.
- **5.3.5** L'EME se réserve la possibilité de suspendre et/ou de refuser l'inscription définitive de l'Utilisateur notamment en cas de raison légitime de suspecter l'existence d'une fraude. Le cas échéant, l'EME est susceptible de formuler toute demande d'information et/ou de document complémentaire et utile en vue de décider de l'inscription définitive de l'Utilisateur ou de refuser son inscription au Service Orange Money Europe.

# **Article 6 - Code Confidentiel**

- **6.1** A la fin du processus d'inscription au Service Orange Money Europe et à l'occasion de son premier accès au Site ou à l'Application Orange Money Europe, l'Utilisateur doit modifier le Code Confidentiel provisoire qui lui a été adressé. Le Code Confidentiel choisi fera office de dispositif de sécurité personnalisé. A défaut, l'Utilisateur ne pourra accéder à l'Application Orange Money Europe et à l'Espace client Orange Money Europe.
- **6.2** L'Utilisateur doit choisir un code différent du code PIN de son terminal mobile et qui ne soit pas facilement identifiable par un tiers, tels qu'une suite logique ou quatre (4) chiffres identiques. Le Code Confidentiel choisi devra répondre au format requis par l'EME. L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du Service Orange Money Europe ainsi que de son Code Confidentiel. Il doit donc tenir absolument secret son Code Confidentiel et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas, notamment, l'enregistrer ni dans la mémoire de son terminal mobile, ni dans la mémoire de la Carte SIM, ni l'inscrire sur un support physique. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il est précisé que l'EME ne demandera jamais communication de ce Code Confidentiel, ni par téléphone, courrier électronique ou la messagerie interne de l'Application Orange Money Europe.
- **6.3** L'Utilisateur doit saisir le Code Confidentiel chaque fois que cela lui est demandé pour accéder à l'Application Orange Money Europe, à l'Espace client Orange Money Europe ou lors de la confirmation d'une action initiée via le Site ou l'Application Orange Money Europe. Le nombre d'essais successifs de composition du Code Confidentiel est limité à trois (3). Au troisième essai infructueux, qu'il soit effectué via l'Application Orange Money Europe ou l'Espace client Orange Money Europe, l'Utilisateur provoque le blocage du Service Orange Money Europe accessible via l'Application Orange Money Europe et l'Espace client Orange Money Europe. L'Utilisateur doit alors réinitialiser son code confidentiel pour accéder de nouveau à l'Application Orange Money Europe ou à l'Espace client Orange Money Europe.

#### Article 7 – Engagements et obligations de l'Utilisateur

- **7.1** Pendant toute la durée des présentes Conditions d'utilisation, l'Utilisateur garantit que son utilisation du Service Orange Money Europe sera conforme aux présentes, et plus généralement prend l'engagement envers l'EME de n'effectuer sur son Compte Orange Money Europe que des opérations autorisées par la loi et les règlements en vigueur.
- **7.2** L'Utilisateur atteste que toutes les informations fournies au moment de son inscription au Service Orange Money Europe sont valides, exactes, sincères et à jour, et s'engage à informer sans délai le Service Clients Orange Money Europe de toute modification de sa situation en cours de relation avec l'EME (changement de domicile, d'adresse électronique...). L'Utilisateur a également l'obligation de transmettre une nouvelle pièce d'identité au Service Orange Money Europe, lorsque celle communiquée à l'occasion de la souscription a expiré.
- **7.3** L'Utilisateur autorise l'EME à communiquer avec lui par la messagerie interne de l'Application Orange Money Europe ou par SMS via son numéro de ligne mobile associé au Service Orange Money Europe, le numéro de mobile de contact, et/ou l'adresse courrier électronique qu'il aura fourni à l'EME pour l'informer en tant que de besoin sur le suivi et la gestion du Service Orange Money Europe. Il est

précisé que le numéro de ligne mobile associé au Service Orange Money Europe et/ou l'adresse de courrier électronique de contact seront utilisés en particulier pour les informations relatives à l'utilisation du Service Orange Money Europe et la vie du contrat. Par conséquent, l'Utilisateur s'engage à consulter régulièrement la messagerie interne de l'Application Orange Money Europe ou les messages reçus sur son numéro de ligne mobile, et à tenir à jour les coordonnées de contact communiquées. L'Utilisateur sera seul responsable des données qu'il communique et de leur absence de mise à jour.

- **7.4** L'Utilisateur doit prendre toute mesure pour, d'une part, protéger son terminal mobile et sa Carte SIM donnant accès au Service Orange Money Europe, et d'autre part, préserver son Code Confidentiel. Ce Code Confidentiel est personnel et ne peut être communiqué à un tiers.
- **7.5** L'Utilisateur s'engage à informer l'EME par tous moyens et sans délai, en cas de perte ou vol de son terminal mobile associé au Service Orange Money Europe.
- 7.6 L'Utilisateur doit procéder à la résiliation de son Service Orange Money Europe :
- en cas de cession de la ligne mobile dont le numéro est associé au Service Orange Money Europe ;
- et tout autre cas qui entraîne l'arrêt de l'utilisation par l'Utilisateur de la ligne mobile dont le numéro est associé au Service Orange Money Europe.

En cas de suspension ou résiliation de la ligne mobile dont le numéro est associé au Service Orange Money Europe ou de changement de numéro de ligne mobile, l'Utilisateur aura, soit la possibilité de résilier le Service Orange Money Europe, soit de mettre en œuvre la procédure de changement de numéro lui permettant de changer le numéro de ligne mobile associé au Service Orange Money Europe et ainsi pouvoir continuer à utiliser ledit Service (procédure « changement de numéro » disponible dans la rubrique FAQ du site https://orangemoney.fr/ ou dans l'Application Orange Money Europe).

# Article 8 - Dépôt de sommes d'argent sur un Compte Orange Money Europe

- **8.1** Les dépôts d'argent sont plafonnés, et limités par jour et donnent lieu à facturation, dans les conditions fixées à l'Annexe 1. Pour les PDV (disponibles pour les Utilisateurs de France uniquement), l'Utilisateur est informé en outre que les dépôts pourront être effectués dans les limites fixées par chaque Distributeur et dans la limite des contraintes de caisse de chaque PDV.
- **8.2** Pour charger et recharger son Compte Orange Money Europe, l'Utilisateur peut notamment procéder des manières suivantes :
- disponibles pour les Utilisateurs de France uniquement : se rendre dans un PDV muni d'un justificatif d'identité en cours de validité et remettre en espèces le montant à déposer ou effectuer un chargement via paiement de proximité par Carte Bancaire dans la mesure où le rechargement par Carte Bancaire est accepté par ce PDV. Le statut du Compte est alors « activé ». Seules les cartes bancaires françaises admises par le PDV pourront être utilisées pour effectuer un rechargement, ou
- effectuer un paiement par Carte Bancaire directement à partir de son Application Orange Money Europe, ou pour les Utilisateurs de France uniquement, via le Site, ou
- effectuer le paiement via un de nos Tiers Partenaires (tel que listés dans l'Application Orange Money Europe) et suivant les conditions générales de ceux-ci.

Lors d'un dépôt en PDV ou sur l'Application Orange Money Europe, l'Utilisateur doit préciser l'origine des fonds.

Il est précisé que seules certaines cartes bancaires seront acceptées (liste évolutive, disponible sur l'Application Orange Money Europe ou sur le Site https://orangemoney.fr/).

L'Utilisateur a la possibilité d'enregistrer sa Carte Bancaire en vue de l'adosser à son Compte Orange Money Europe, via l'Application Orange Money Europe. L'Utilisateur pourra à tout moment décider de supprimer l'enregistrement et l'adossement de sa Carte Bancaire à son Compte Orange Money Europe.

**8.3** L'Utilisateur est la seule personne autorisée à recharger son compte en PDV ou via l'Application Orange Money Europe. Le rechargement du compte de l'Utilisateur par un tiers est interdit. En cas de rechargement du compte de l'Utilisateur par un tiers, l'EME se réserve le droit de suspendre ou résilier le compte de l'Utilisateur de plein droit et sans délai, sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

- **8.4** L'EME est susceptible de proposer ultérieurement à l'Utilisateur des méthodes de chargement supplémentaires. Ces méthodes seront présentées et détaillées par le biais des canaux de communication habituels.
- **8.5** Les sommes chargées par l'Utilisateur seront disponibles sur le Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur dès lors que la validité de la Transaction aura été contrôlée par l'EME.

L'Utilisateur devra prendre soin de conserver la contremarque remise par le PDV sur laquelle figurera notamment le numéro de la Transaction, et le cas échéant, le numéro de ligne mobile (masqué pour partie) auquel est associé le Compte Orange Money Europe pour cette opération.

L'Utilisateur verra la Transaction apparaître sur l'Application Orange Money Europe, dès que son Compte Orange Money Europe aura été crédité de la somme remise déduction faite des frais facturés au titre du dépôt.

- **8.6** Le solde du Compte Orange Money Europe ne peut pas dépasser les plafonds indiqués en Annexe 1. Les contrôles des plafonds étant effectués en amont du dépôt, aucun dépôt tel que visé à l'article 8.2 ne pourra être réalisé par l'Utilisateur dès lors qu'il entraînerait un dépassement desdits plafonds.
- **8.7** L'EME ou les PDV, uniquement en France, sont susceptibles de refuser tout dépôt ou de désactiver toute méthode de chargement sans préavis à des fins de prévention des fraudes, et pour des raisons de sécurité.
- **8.8** La liste des PDV permettant le dépôt sur le Compte Orange Money Europe est disponible sur le Site ou auprès du Service Clients Orange Money Europe.
- 8.9 Un dépôt d'argent sur le Compte Orange Money Europe ne porte pas intérêts.
- **8.10** Le dépôt de sommes d'argent sur son compte Orange Money Europe dans un PDV en France est accessible aux Utilisateurs ayant ouvert leur Compte Orange Money Europe en France uniquement.

#### Article 9 - Retrait de sommes d'argent du Compte Orange Money Europe

**9.1 Utilisateurs de France uniquement** Les retraits d'argent en PDV sont plafonnés et donnent lieu à facturation dans les conditions fixées à l'Annexe 1. L'Utilisateur est informé en outre que les retraits ne pourront être effectués que dans la limite des contraintes de caisse de chaque PDV, notamment, des sommes détenues en caisse par le PDV et dans les limites fixées par chaque Distributeur.

Lorsque l'Utilisateur initie une demande de retrait via l'Application Orange Money Europe ou sur le Site, un code (numérique ou QR code) valable pendant une durée limitée variable suivant les Distributeurs lui est transmis. L'Utilisateur devra se rendre pendant ce laps de temps dans un PDV afin de communiquer ledit code.

Dès lors que le PDV aura effectué tout contrôle nécessaire notamment en matière de réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et que la validité de la Transaction aura été contrôlée par l'EME, l'historique des transactions sera mis à jour avec cette opération en débit et les sommes retirées par l'Utilisateur lui seront remises en espèce.

L'Utilisateur devra prendre soin de conserver la contremarque remise par le PDV sur laquelle figurera notamment le numéro de la Transaction, et le cas échéant, le numéro de ligne mobile (masqué pour partie) auquel est associé le Compte Orange Money Europe pour cette opération.

- **9.2** Depuis l'Application Orange Money Europe, ou pour les Utilisateurs de France uniquement depuis le Site, l'Utilisateur peut effectuer un retrait total ou partiel des sommes dont il dispose sur son Compte Orange Money Europe, en initiant un virement bancaire vers un IBAN à son nom, qui aura été préalablement enregistré.
- **9.3** Le solde du Compte Orange Money Europe devra être créditeur a minima du montant que l'Utilisateur souhaite retirer et des frais qui lui seront facturés au titre de l'opération de retrait.

- **9.4** L'EME est susceptible de proposer ultérieurement à l'Utilisateur des méthodes de retrait supplémentaires. Ces méthodes lui seront présentées et détaillées par le biais des canaux de communication habituels.
- **9.5** L'EME ou les PDV sont susceptibles de refuser temporairement tout retrait à tout moment et sans préavis à des fins de prévention des fraudes et pour des raisons de sécurité.
- **9.6** Pour les Utilisateurs de France uniquement, la liste des PDV permettant le retrait sur le Compte Orange Money Europe est disponible sur le Site ou auprès du Service Clients Orange Money Europe.
- **9.7** L'ensemble des opérations (notamment les dépôts et retraits de sommes d'argent) sur son compte Orange Money Europe dans un PDV en France ne sont accessibles qu'aux Utilisateurs ayant ouvert leur Compte Orange Money Europe en France.

En cas de résiliation des présentes pour quelque cause que ce soit, les retraits en PDV ne peuvent plus être effectués à compter de la date effective de la résiliation des Conditions d'utilisation.

# Article 10 - Transfert d'argent à partir du Compte Orange Money Europe

- **10.1** Les transferts d'argent sont plafonnés et donnent lieu à facturation, dans les conditions fixées à l'Annexe 1.
- **10.2** Le Service Orange Money Europe permet d'effectuer à partir de l'Application Orange Money Europe, ou pour les Utilisateurs de France uniquement à partir du Site, des transferts d'argent nationaux et internationaux à destination des pays visés sur l'Application Orange Money Europe ou sur le Site https://orangemoney.fr/.
- **10.3** Le transfert d'argent en zone européenne, se fera de manière standard d'un Compte Orange Money Europe à l'autre.
- **10.4** Dans le cadre d'un transfert international d'argent, le transfert peut s'effectuer d'un Compte Orange Money Europe vers un Compte Orange Money Europe ou vers un service bancaire local (compte de Monnaie Electronique, compte bancaire ou service de retrait d'espèces) géré par un Partenaire agréé en réception au nom du Bénéficiaire.

L'Utilisateur a la possibilité de définir le montant transféré en euro ou en devise du pays du Bénéficiaire. Le taux de conversion est fixé par le Service en fonction du taux en vigueur à la date de l'opération. Ce taux de conversion est porté à la connaissance de l'Utilisateur au moment de la Transaction.

- 10.5 Le solde du Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur envoyeur devra être créditeur a minima du montant que l'Utilisateur souhaite transférer au Bénéficiaire et des frais qui lui seront facturés au titre de l'opération de transfert. Les montants des transferts et des frais de l'opération seront déduits du solde du Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur.
- **10.6** Le transfert d'argent est validé par l'EME sous réserve de la fourniture d'informations complémentaires que l'Utilisateur déclare à l'EME à partir de l'Application Orange Money Europe, notamment le motif de la Transaction (aide santé, aide famille...), ainsi que les nom, prénom, et date de naissance du Bénéficiaire, sans que cette liste ne soit exhaustive.
- **10.7** Une fois le transfert validé par l'Utilisateur sur le Site ou l'Application Orange Money Europe, la Transaction ne peut plus être annulée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est informé qu'il lui appartient de vérifier, à chaque transfert initié qu'il ne s'est pas trompé de Bénéficiaire notamment le numéro de mobile de ce dernier dans le cadre d'un transfert dit « mobile money », ce numéro de mobile constituant l'identifiant de compte du Bénéficiaire.

L'EME ne saurait être tenu pour responsable en cas d'erreur ou d'information incomplète commise par l'Utilisateur vers tout Bénéficiaire ou sur son numéro de ligne mobile, que cette erreur ou information incomplète ait ou non pour conséquence un échec dans la réalisation du Transfert.

L'EME ne saurait être tenu responsable dans le cadre d'un transfert vis-à-vis du Bénéficiaire pour toute erreur concernant le montant du transfert. Dans un tel cas, le Bénéficiaire devra se rapprocher exclusivement de l'Utilisateur expéditeur du transfert.

- **10.8** Une fois l'opération de transfert national ou international effectuée vers un compte Orange Money Europe, l'Utilisateur est informé de la réussite ou non de l'opération.
- **10.9** S'agissant des transferts internationaux, les Bénéficiaires se verront facturer éventuellement des frais de retrait dont le montant variera suivant le Partenaire concerné par l'opération.
- **10.10** L'EME est susceptible de refuser temporairement tout transfert à tout moment et sans préavis à des fins de prévention des fraudes et pour des raisons de sécurité.

### **Article 11 – Espace client Orange Money Europe**

L'Espace client Orange Money Europe est accessible à l'Utilisateur via l'Application Orange Money Europe, ou, uniquement pour les Utilisateur de France, via le Site <a href="https://orangemoney.fr/qui dispose">https://orangemoney.fr/qui dispose</a> d'une partie des fonctionnalités du Service Orange Money Europe.

Pour accéder à l'Espace client Orange Money Europe, l'Utilisateur devra saisir son Code Confidentiel. En cas d'essais infructueux les dispositions de l'article 6.3 des présentes s'appliquent.

<u>L'Espace client Orange Money Europe</u> permet à l'Utilisateur :

- de consulter les Transactions dans l'historique pendant cinq (5) ans qui suivent la date de la Transaction :
- de télécharger les récépissés des opérations de transfert d'argent et de paiement pendant les vingt-quatre (24) mois qui suivent la date de l'opération ;
- de télécharger le relevé mensuel d'opérations pendant les vingt-quatre (24) mois qui suivent le mois du relevé mensuel ;
- de télécharger le récapitulatif des frais Orange Money Europe pendant l'année calendaire correspondant au relevé et celle qui suit.
- et de communiquer avec l'EME via la messagerie interne.

Il est conseillé à l'Utilisateur de procéder régulièrement à l'impression des documents disponibles via son Espace client Orange Money Europe, et de les conserver.

S'agissant des informations relatives aux Transactions effectuées auprès de Tiers Partenaires Orange Money Europe, W-HA ne peut garantir l'exactitude des informations transmises par ces tiers.

#### Article 12 - Frais appliqués

- **12.1.** Conformément à l'Annexe 1, les frais appliqués à l'Utilisateur sont détaillés et mis à sa disposition via la fiche tarifaire disponible sur l'Application Orange Money Europe ou sur le Site : https://orangemoney.fr/tarifs/
- **12.2** Le Service Orange Money Europe nécessite que le solde disponible sur le Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur soit débité des frais afférents à chaque Transaction. A aucun moment, le Compte Orange Money Europe ne peut présenter un solde négatif.

Aussi, avant de procéder à toute Transaction avec son Service Orange Money Europe, il appartient à l'Utilisateur de s'assurer qu'il dispose bien des fonds suffisants sur son Compte Orange Money Europe pour couvrir le montant de celle-ci et les frais éventuellement applicables, sinon la Transaction ne sera pas autorisée par l'EME.

**12.3** L'Utilisateur peut vérifier à tout moment le solde disponible sur son Compte Orange Money Europe depuis l'Application Orange Money Europe ou depuis le Site.

**12.4** L'Utilisateur s'engage à payer toute somme due à l'EME dans le cadre des présentes, et autorise l'EME à débiter automatiquement son Compte Orange Money Europe afin de recouvrer ladite somme.

A défaut de fonds suffisants sur son Compte Orange Money Europe pour couvrir la totalité de la somme due au titre d'une Transaction, la Transaction ne pourra pas être opérée.

#### Article 13 - Compte Orange Money Europe inactif et facturation de frais de tenue de compte

- **13.1** Lorsque le Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur n'a fait l'objet d'aucune opération de dépôt, de retrait, de paiement, de transfert sortant ou de transfert entrant pendant une période consécutive d'au moins un (1) an, ce Compte sera considéré comme inactif, dans les conditions de l'article 19.5, et des frais mensuels de tenue de compte seront alors facturés à l'Utilisateur.
- **13.2** Les frais mensuels de tenue de compte sont fixés sur la fiche tarifaire telle que visée à l'article 12.1 ci-avant et en Annexe 1. Ils seront prélevés, au début de chaque mois civil, sur l'encours de Monnaie Electronique correspondant au solde résiduel du Compte Orange Money Europe inactif, jusqu'à ce que ce solde soit nul ou jusqu'à ce que l'Utilisateur demande le remboursement total du solde.
- **13.3** L'Utilisateur peut à tout moment réactiver son Compte Orange Money Europe en réalisant une Transaction.
- **13.4** En cas de Compte inactif, l'Utilisateur reconnaît et accepte que des frais de tenue de compte pourront lui être facturés par l'EME, conformément à la fiche tarifaire telle que visée en Annexe 1.

#### Article 14 - Durée et expiration

- **14.1** La durée de validité du Service Orange Money Europe est de trente-six (36) mois à compter de la date d'acceptation des présentes Conditions d'utilisation.
- **14.2** Si dans les trente (30) jours calendaires précédant la date d'expiration du Service Orange Money Europe, l'Utilisateur ne notifie pas par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il ne souhaite pas proroger l'utilisation du Service Orange Money Europe à l'EME à l'adresse suivante : W-HA SAV Orange Money Europe, Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde, 92800 PUTEAUX La Défense FRANCE, le Service Orange Money Europe sera reconduit pour une durée de trente-six (36) mois.
- L'Utilisateur recevra quatre-vingt-dix (90) jours avant le terme des présentes une information (email et/ou notification dans l'Application Orange Money Europe) l'informant qu'à défaut de résiliation au plus tard trente (30) jours avant leur terme, il accepte tacitement que les Conditions d'utilisation soient reconduites pour trente-six (36) mois.
- **14.3** Dès lors que le Service Orange Money Europe de l'Utilisateur est résilié, pour quelle que cause que ce soit, l'EME bloquera le Compte Orange Money Europe afin que le Service Orange Money Europe ne puisse plus être utilisé.

# Article 15 - Contrôle

- **15.1** Par l'acceptation des présentes, l'Utilisateur autorise expressément l'EME à communiquer tout document/information nécessaire aux autorités judiciaires dans le cadre de la réglementation applicable notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, en ce compris les listes européennes et nationales de gel des avoirs.
- **15.2** Le cas échéant et si nécessaire, l'EME pourra se rapprocher directement de l'Utilisateur, en particulier dans le cadre de la réglementation applicable notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, en ce compris les listes européennes et nationales de gel des avoirs. L'Utilisateur devra le cas échéant fournir à première demande tout document/information nécessaire dans le cadre du Service Orange Money Europe.
- Si l'Utilisateur ne fournit pas les documents requis dans un délai de quinze (15) jours calendaires, l'EME est habilité à suspendre et/ou résilier de plein droit l'exécution des présentes sans que cette décision ne puisse donner droit à indemnité ou compensation de l'Utilisateur par l'EME.

#### Article 16 - Perte, vol et Transaction non autorisée ou mal exécutée

- **16.1** Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de son terminal mobile, de la Carte SIM donnant accès au Service Orange Money Europe ou de son Code Confidentiel, de l'utilisation frauduleuse ou du détournement du Service Orange Money Europe, l'Utilisateur doit en informer sans tarder le Service Clients Orange Money Europe aux fins de blocage du Service Orange Money Europe. L'Utilisateur devra indiquer les raisons pour lesquelles il demande le blocage.
- **16.2** Cette demande de blocage doit être faite par téléphone au numéro et aux heures ouvrées du Service Clients Orange Money Europe indiqués à l'article 24 des présentes ou par la messagerie présente sur l'Application Orange Money Europe. La demande de blocage sera immédiatement prise en compte.
- **16.3** Suite à une demande de blocage, l'EME pourra demander à l'Utilisateur d'adresser un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou une déclaration sur l'honneur.
- **16.4** La demande de blocage faite auprès de l'EME n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du service de téléphonie mobile. Pour le blocage du service de téléphonie mobile, l'Utilisateur doit déclarer la perte ou le vol de son terminal mobile ou de la Carte SIM auprès de son Opérateur de communications électroniques dans les conditions convenues avec ce dernier.
- **16.5** Si l'Utilisateur estime qu'une Transaction non autorisée par ses soins a été exécutée ou qu'une Transaction a été mal exécutée, il doit contacter immédiatement le Service Clients Orange Money Europe (formulaire disponible dans l'Application Orange Money Europe ou par téléphone au numéro et aux heures ouvrées du Service Clients Orange Money Europe indiqués à l'article 24 des présentes, ou pour les Utilisateurs de France uniquement sur le formulaire disponible sur le Site orangemoney.fr). L'Utilisateur sera alors invité à retourner dans les plus brefs délais au Service Clients Orange Money Europe une déclaration sur l'honneur exhaustive reprenant les faits déclarés. L'EME pourra, en tant que de besoin, demander de compléter les informations fournies.
- **16.6** En cas de Transaction non autorisée consécutive à la perte ou vol du terminal mobile, de la Carte SIM intégrant le Service Orange Money Europe réalisée en utilisant le Code Confidentiel avant la demande de blocage, l'Utilisateur supportera les pertes liées à l'utilisation de cet instrument dans les limites prévues en application de la loi locale de l'Utilisateur.

Toutefois, l'Utilisateur supportera toutes les pertes occasionnées par des Transactions non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations, conformément à la loi locale de l'Utilisateur, ou dès lors que l'EME aura des raisons légitimes de suspecter l'existence d'une fraude.

- **16.7** S'il s'avérait qu'une Transaction partiellement ou totalement remboursée avait en fait été autorisée ou effectuée par l'Utilisateur en violation des présentes ou de manière frauduleuse ou gravement négligente, l'EME serait en droit d'annuler tout remboursement effectué et d'engager la responsabilité de l'Utilisateur afin d'obtenir réparation de tout préjudice subi du fait de l'utilisation non conforme ou frauduleuse du Service Orange Money Europe. L'EME pourra également, le cas échéant, appliquer à l'Utilisateur les frais de recherche fixés à l'Annexe 1.
- 16.8 L'Utilisateur peut obtenir le remboursement d'une Transaction lorsqu'il ne l'a pas autorisée conformément aux conditions prévues dans les présentes ou lorsque l'EME est responsable de la mauvaise exécution d'une Transaction, conformément à la loi locale de l'Utilisateur. Le remboursement ne pourra être demandé qu'à la condition que l'Utilisateur ait notifié, dans chaque cas, la Transaction non autorisée ou mal exécutée sans tarder et au plus tard dans les treize (13) mois maximum suivant la date de débit de la Transaction litigieuse.
- **16.9** L'Utilisateur peut également obtenir le remboursement de toute opération de paiement autorisée si les conditions du remboursement sont remplies, conformément à la loi locale applicable à l'Utilisateur. L'Utilisateur dispose d'un délai de huit (8) semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités pour formuler sa demande. Il devra fournir tous les éléments demandés par l'EME relatifs au remboursement demandé.

**16.10** L'EME remboursera l'Utilisateur dans un délai de dix (10) jours ouvrables maximum suivant la réception de la demande de remboursement ou de la réception de toute autre information complémentaire pouvant avoir été demandée pour confirmer le droit à un remboursement de l'Utilisateur.

## Article 17 - Responsabilité de l'EME

17.1 L'EME ne pourra être tenu responsable de toute perte et de tout préjudice résultant :

- de tout cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil soit lorsqu'un événement échappe au contrôle de l'EME, cet évènement ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la souscription de l'Utilisateur au Service Orange Money Europe et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution du Service Orange Money Europe;
- du blocage, restriction ou annulation du Service Orange Money Europe effectués dans les conditions de l'article 18.1 des présentes ;
- du refus d'une Transaction par l'EME en application de l'article 18.4 des présentes ;
- du respect par l'EME des dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables ;
- du non-respect par l'Utilisateur des présentes et plus généralement des dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables ;
- de toute perte ou altération de données, sauf si elle est causée par un manquement délibéré de la part de l'EME;
- d'une demande d'opposition/blocage qui n'émanerait pas de l'Utilisateur ;
- de l'arrêt d'une relation de l'EME avec un partenaire essentiel pour la fourniture du Service Orange Money Europe, empêchant l'EME de disposer d'une solution équivalente.

**17.2** L'EME s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture du Service Orange Money Europe.

La responsabilité de l'EME ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'Utilisateur.

Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, d'exploitation, de recettes d'opportunités, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

**17.3** L'EME s'engage à informer l'Utilisateur de toute évolution du Service Orange Money Europe par tout moyen et notamment grâce à la messagerie interne de l'Application Orange Money Europe et/ou aux coordonnées de contact, à savoir le numéro de ligne mobile et/ou l'adresse de courrier électronique fournis par l'Utilisateur.

L'Utilisateur sera également tenu informé des éventuelles promotions proposées par le Service Orange Money Europe, sur l'Application Orange Money Europe ou pour les Utilisateurs de France uniquement, sur le Site <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a>.

Il est précisé que dans le cadre du Service Orange Money Europe, l'EME communiquera par email et/ou tout autre moyen adapté avec l'Utilisateur dans les cas suivants :

- lors de l'acceptation des Conditions d'utilisation ;
- pour informer l'Utilisateur de la mise à jour des Conditions d'utilisation ou des évolutions du Service Orange Money Europe ;
- pour communiquer les promotions et les informations des Tiers Partenaires Orange Money Europe auprès de l'Utilisateur lorsque ce dernier a accepté de recevoir ces informations ;
- en cas de demande d'information et/ou de justificatif complémentaire requis dans le cadre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- dans le cadre des échanges de l'Utilisateur avec le Service Clients Orange Money Europe, conformément aux stipulations de l'article 24 ci-après.

### Article 18 – Blocage du Service Orange Money Europe et refus de Transaction

- **18.1** L'EME est susceptible de restreindre (par exemple rétrograder les plafonds d'usage d'une souscription complète au niveau d'une souscription partielle), bloquer ou résilier à tout moment le Service Orange Money Europe de l'Utilisateur pour l'une des raisons suivantes :
  - s'il n'y avait pas de corrélation entre d'une part les besoins et finalités déclarés initialement par l'Utilisateur lors de sa souscription initiale ou lors de son éventuelle demande de souscription complète et d'autre part les usages finalement observés par l'EME;
  - si le Service Orange Money Europe est suspecté d'être utilisé d'une manière non-autorisée ou frauduleuse :
- si la Loi ou toute réglementation l'y contraint ;
- si le terminal mobile de l'Utilisateur est volé, perdu et que l'EME en a été informé ;
- si l'Utilisateur ne paie pas les sommes dues dans le cadre de l'usage du Service Orange Money Europe ;
- en cas de suspension de l'accès de l'Utilisateur à l'Application Orange Money Europe dans les cas visés à l'article 4.2 des Conditions d'Utilisation de l'Application (Annexe 3) ;
- en cas d'arrêt d'une relation de l'EME avec un partenaire essentiel pour la fourniture du Service Orange Money Europe, empêchant l'EME de disposer d'une solution équivalente.
- **18.2** L'EME mettra en œuvre les moyens nécessaires pour informer l'Utilisateur en cas de blocage, de restriction ou de résiliation de son Service Orange Money Europe, sauf si le fait de l'en informer compromettait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.
- **18.3** L'EME débloquera le Service Orange Money Europe dès que possible lorsque les raisons ayant conduit à l'arrêt de son utilisation auront disparu, et qu'il en aura eu connaissance.
- **18.4** L'EME pourra refuser une Transaction réalisée avec le Service Orange Money Europe dans les cas suivant :
- si l'Utilisateur ne dispose pas de fonds suffisants sur son Compte Orange Money Europe pour en couvrir le montant et/ou tous frais applicables ;
- si l'Utilisateur agit en violation des présentes ;
- si l'Utilisateur ou le titulaire de l'offre mobile associée au Service Orange Money Europe a déclaré son terminal mobile perdu ou volé ;
- si l'EME estime que la Transaction est suspecte ou illégale ;
- si la Transaction fait dépasser à l'Utilisateur les plafonds et limites fixés aux termes des présentes ;
- si la loi, un tribunal ou toute autre autorité compétente contraint l'EME à refuser cette Transaction;
- en raison d'erreurs, de pannes (techniques ou autres) ou de refus opposés par les organismes de traitement des paiements, les réseaux bancaires ou les systèmes de paiement ;
- en cas de décès de l'Utilisateur.
- **18.5** En cas de refus, l'Utilisateur pourra également contacter le Service Clients Orange Money Europe afin de contester le refus de la Transaction et d'obtenir toutes les informations qu'il jugera nécessaire, sauf si le fait de l'en informer compromettait des mesures de sécurité légitimes ou serait illégal.
- **18.6** En cas de refus par l'EME d'une Transaction, les Conditions d'utilisation continueront à s'appliquer, et l'EME continuera de fournir le Service Orange Money Europe à l'Utilisateur.
- **18.7** L'EME est susceptible de refuser temporairement toute Transaction, à tout moment et sans préavis à des fins de prévention des fraudes et pour des raisons de sécurité.

### Article 19 - Suspension, résiliation et arrêt du Service Orange Money Europe

**19.1** Il est précisé que l'Utilisateur a la possibilité de résilier à tout moment son Service Orange Money Europe directement dans l'Application Orange Money Europe ou en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : W-HA – SAV Orange Money Europe, Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde, 92800 PUTEAUX La Défense - FRANCE ou par <u>la</u> messagerie interne de l'Application Orange Money Europe.

Les fonds encore disponibles sur son compte Orange Money Europe seront remboursés selon les modalités détaillées à l'article 21 ci-après.

**19.2** L'EME peut résilier de plein droit et sans délai le Service Orange Money Europe de l'Utilisateur sans que ce dernier ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit dans les cas suivants :

- manquement de l'Utilisateur aux présentes notamment en cas de non-respect de la réglementation applicable à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, en ce compris les listes européennes et nationales de gel des avoirs;
- perte par l'EME de l'autorisation d'émettre le Service Orange Money Europe ;
- comportement menaçant ou abusif avec le personnel de l'EME ou de toute autre personne agissant pour le compte de l'EME ;
- utilisation par l'Utilisateur de son Compte Orange Money Europe à des fins frauduleuses ou illégales;
- en cas d'arrêt d'une relation de l'EME avec un partenaire essentiel pour la fourniture du Service Orange Money Europe, empêchant l'EME de disposer d'une solution équivalente.
- **19.3** En cas d'utilisation par l'Utilisateur de son Compte Orange Money Europe à des fins frauduleuses ou illégales entraînant la résiliation de son Compte Orange Money Europe dans les conditions fixées par l'article 19.2 ci-avant, l'EME se réserve le droit de facturer des frais d'incident bancaire à l'Utilisateur conformément à la fiche tarifaire visée en Annexe 1.
- **19.4** L'EME se réserve également le droit de cesser la commercialisation et d'interrompre le Service Orange Money Europe à sa seule discrétion, sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, l'EME en informera l'Utilisateur au moins deux (2) mois avant la date de suppression du Service Orange Money Europe.
- 19.5 En cas de compte inactif au sens de la Loi n°2014-617 du 13 juin 2014, les sommes déposées sur le Compte Orange Money Europe seront transférées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de 10 (dix) ans à compter de la dernière Transaction ou la dernière manifestation de l'Utilisateur. Ce délai est ramené à 3 (trois) ans après la date du décès pour un compte inactif dont l'Utilisateur est décédé. Ce dépôt entraînera la clôture du Compte de l'Utilisateur, ce dont l'Utilisateur sera dûment informé par l'EME au moyen d'un courriel électronique envoyé à l'Utilisateur ou à ses ayants droit connus six (6) mois avant l'expiration des délais ci-avant mentionnés. A défaut de réclamation de la part de l'Utilisateur ou de ses ayants droits, les sommes déposées seront acquises à l'État à l'issue d'un délai de 20 (vingt) ans à compter de la date de leur dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un compte inactif dont le titulaire est en vie. Ce délai est ramené à 27 (vingt-sept) ans quand le titulaire est décédé. Jusqu'à l'expiration de l'un de ces délais, les sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations sont détenues par celle-ci pour le compte de l'Utilisateur ou de ses ayants droit. Pour obtenir les sommes déposées, ces derniers doivent communiquer à la Caisse des Dépôts et Consignations les informations permettant de justifier leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.
- **19.6** Les services de Tiers Partenaires accessibles via l'Application Orange Money Europe, pourront être suspendus, et le cas échéant, résiliés de plein droit sans préavis conformément aux dispositions contractuelles négociées avec ledit partenaire, sans que l'Utilisateur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

# Article 20 - Décès de l'Utilisateur

- **20.1** Le décès de l'Utilisateur met fin automatiquement aux présentes Conditions d'utilisation, dès que celui-ci est porté à la connaissance de l'EME par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : W-HA SAV Orange Money Europe, Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde, 92800 PUTEAUX La Défense FRANCE accompagnée d'un certificat de décès.
- **20.2** Les opérations intervenues une fois l'EME informé du décès, sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession pour les honorer, seront considérées comme n'ayant pas été autorisées.
- 20.3 Le Compte Orange Money Europe restera ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession. Toutefois, si à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès aucun de ses ayants droit n'a informé l'EME de sa volonté de faire valoir ses droits sur le Compte Orange Money

Europe, l'EME pourra appliquer des frais de tenue de compte dont le montant est fixé en Annexe 1. Ces frais seront alors prélevés, au début de chaque mois civil, sur l'encours de Monnaie Electronique correspondant au solde résiduel du Compte Orange Money Europe inactif, jusqu'à ce que ce solde soit nul.

- **20.4** Pour obtenir le remboursement du solde résiduel du Compte Orange Money Europe, les ayants droits ou le notaire doivent adresser une demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : W-HA SAV Orange Money Europe, Village de l'Arche 6, 31 Place Ronde, 92800 PUTEAUX La Défense FRANCE, en incluant les informations et pièces justificatives suivantes :
  - le certificat de décès de l'Utilisateur ;
  - le numéro de ligne mobile auquel est, ou était, associé le Compte Orange Money Europe concerné ;
  - la modalité de paiement choisie pour le remboursement parmi les choix suivants : virement bancaire ou mandat postal. En cas de demande de remboursement par virement, le BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire) d'un compte bancaire sur lequel le versement doit être effectué. Ce virement ne pourra être effectué que vers un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone de paiement européenne. Toute demande de remboursement vers un autre compte sera refusée.
- **20.5** A réception de l'ensemble des pièces listées à l'article 20.4, l'EME procèdera au remboursement du Compte Orange Money Europe selon les modalités détaillées aux articles 21.5 et suivants, étant entendu qu'aucuns frais de demande de remboursement et frais inhérents au mandat postal ne seront alors facturés.

# <u>Article 21 – Remboursement des fonds disponibles sur le Compte Orange Money Europe en cas</u> de résiliation du Service Orange Money Europe

- **21.1** En cas de résiliation du Service Orange Money Europe, l'Utilisateur devra demander le remboursement de l'intégralité du solde de son Compte Orange Money Europe.
- **21.2** Seul le solde résiduel du Compte Orange Money Europe est remboursable : les frais de services correspondant à des opérations de dépôt, de retrait en PDV ou de transfert ordonnées par l'Utilisateur avant la résiliation du Service Orange Money Europe sont en effet dus et donc non remboursables.
- **21.3** Pour obtenir le remboursement du solde résiduel de son Compte Orange Money Europe, l'Utilisateur doit contacter l'EME via la messagerie interne de l'Application Orange Money, en incluant les informations et pièces justificatives suivantes :
- le numéro de ligne mobile auquel est, ou était, associé le Compte Orange Money Europe concerné :
- les nom(s), prénom(s) et adresse complète (rue, numéro de rue, ville, code postal et pays) de l'Utilisateur :
- une copie recto verso lisible d'une pièce officielle d'identité en cours de validité de l'Utilisateur comportant sa photographie ;
- une demande de résiliation du Service Orange Money Europe, si celle-ci n'a pas encore été effectuée, avec le motif de cette clôture parmi les choix suivants :
- résiliation à l'initiative de l'Utilisateur avant le terme des Conditions d'utilisation ;
- résiliation au terme des Conditions d'utilisation ;
- la modalité de paiement choisie par l'Utilisateur pour le remboursement parmi les choix suivants : virement bancaire ou mandat postal. En cas de demande de remboursement par virement, le BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire) d'un compte bancaire au nom de l'Utilisateur et sur lequel celui-ci souhaite recevoir le versement devra être fourni par l'utilisateur. Ce virement ne pourra être effectué que vers un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone de paiement européenne. Toute demande de remboursement vers un autre compte sera refusée.
- **21.4** L'EME se réserve le droit de formuler toute demande d'information et/ou de document complémentaire et utile au regard de la demande de remboursement de l'Utilisateur, conformément à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- **21.5** A réception de ce courrier et de l'ensemble des pièces, l'EME ouvre un dossier de demande de remboursement au nom de l'Utilisateur. La prise en charge de ce dossier entraînera la facturation de frais de demande de remboursement dont le montant est fixé en Annexe 1 :
  - si la demande de remboursement et sa prise d'effet sont antérieures au terme des présentes le cas échéant tel que renouvelé ;
  - si l'Utilisateur demande la résiliation de son Service Orange Money Europe avant son terme et si la résiliation prend effet avant le terme le cas échéant tel que renouvelé ;
  - si la demande de remboursement est faite plus d'un (1) an et un (1) jour après le terme des présentes.
- **21.6** L'Utilisateur consent à ce que le règlement des frais de demande de remboursement s'effectue par compensation avec l'encours de Monnaie Electronique restant sur le Compte Orange Money Europe.

Si le solde résiduel de Monnaie Electronique du Compte Orange Money Europe de l'Utilisateur est inférieur aux frais exigibles, l'EME prélève le solde résiduel au titre du paiement des frais et informe l'Utilisateur que le solde résiduel de son Compte Orange Money Europe était insuffisant pour permettre un remboursement.

Dans le cas où le solde résiduel de Monnaie Electronique est supérieur aux frais exigibles, l'EME procède au remboursement du solde restant au moyen du mode de paiement choisi par l'Utilisateur dans un délai de trente (30) jours calendaires après réception par l'EME d'un dossier complet.

- **21.7** Le remboursement de l'intégralité des fonds figurant sur un Compte Orange Money Europe à l'Utilisateur, entraîne la clôture automatique et définitive du Compte Orange Money Europe.
- **21.8** Dans certains cas, l'EME pourra être amené si la Loi l'y contraint à ne pas effectuer de remboursement.

# Article 22 - Modification du Service Orange Money Europe

- **22.1** L'EME peut modifier les présentes Conditions d'utilisation à tout moment en publiant une nouvelle version de celles-ci sur le Site ou en informant par tout moyen l'Utilisateur au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur.
- 22.2 La modification et les nouvelles Conditions d'utilisation prendront automatiquement effet deux (2) mois après. Au cours de ce délai de notification de deux (2) mois, l'Utilisateur peut refuser ladite modification en informant le Service Clients Orange Money Europe. Le Service Orange Money Europe sera dès lors immédiatement résilié et l'Utilisateur pourra demander le remboursement du solde encore disponible sur son Compte Orange Money Europe dans les conditions prévues à l'article 21 des présentes Conditions d'Utilisation sans qu'aucuns frais de remboursement ne puisse lui être facturé. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne notifie pas au Service Clients Orange Money Europe son refus des nouvelles Conditions d'Utilisation dans le délai imparti de deux (2) mois, il sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions d'utilisation.
- **22.3** La version en vigueur des Conditions d'utilisation du Service Orange Money Europe peut à tout moment être consultée et téléchargée depuis l'Application Orange Money Europe (menu « mon compte » puis menu « conditions générales d'utilisation ») ou pour les Utilisateurs de France uniquement, depuis le Site https://orangemoney.fr/cgu/. En outre, l'Utilisateur peut demander à tout moment et gratuitement une copie desdites Conditions d'utilisation en contactant le Service Clients Orange Money Europe.

#### Article 23 - Convention de preuve

Les Parties conviennent de considérer les messages reçus par communication électronique et échangés entre elles, comme des écrits d'origine, c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original, au sens des dispositions de la loi locale applicable à l'Utilisateur. Les Parties

conviennent de conserver les communications électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens des dispositions de la loi locale applicable à l'Utilisateur.

## Article 24 - Service Clients Orange Money Europe

L'Utilisateur peut accéder au Service Clients Orange Money Europe via la messagerie interne de l'Application Orange Money Europe, ou par téléphone uniquement pour les clients en France (numéro 0800 01 33 33 - appels gratuits depuis un poste fixe ou un mobile, du lundi au samedi de 08h à 22h, heures de Paris) et pour les Utilisateurs de France uniquement, depuis le Site, Les horaires du Service Clients sont disponibles sur l'Application Orange Money Europe ou pour les Utilisateurs de France uniquement depuis le Site accessible via l'url <a href="https://orangemoney.fr/">https://orangemoney.fr/</a>.

### Article 25 - Divers

- **25.1 Cession :** Les présents droits et obligations découlant des présentes, en tout ou partie, ne pourront être cédés à un tiers par l'Utilisateur.
- **25.2 Sous-traitance :** L'EME se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Service Orange Money Europe. Dans ce cas, l'EME demeurera responsable vis-à-vis de l'Utilisateur.
- **25.3 Renonciation :** Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.
- **25.4 Nullité partielle :** Dans le cas où certaines stipulations des Conditions d'utilisation seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations desdites Conditions et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de leur souscription.
- **25.5 Réclamation**: En cas de difficulté pendant la durée des Conditions d'utilisation, l'Utilisateur se rapproche du Service Clients soit via l'Application Orange Money Europe soit par courrier électronique adressé à l'adresse électronique suivante : serviceclient.omf@orange.com.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 du Code de la consommation, l'EME met également à la disposition de l'Utilisateur un numéro de téléphone non surtaxé, joignable du lundi au samedi de 8h à 22h, au 0800 01 33 33 (appel non surtaxé— coût selon opérateur — horaires en France métropolitaine).

En cas de désaccord de l'Utilisateur avec la réponse ou la solution apportée par le Service Clients, l'Utilisateur adresse une réclamation au Service Réclamation de l'EME soit via le formulaire de réclamation disponible sur l'URL <a href="https://www.w-ha.com/reclamations/">https://www.w-ha.com/reclamations/</a>, soit par courrier postal adressé à l'adresse suivante : W-HA – Service Réclamation - Village de l'Arche 4 – 52 Place de l'Ellipse – 92984 Paris La Défense.

Le Service Réclamation s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrés et à répondre à l'Utilisateur dans les deux (2) mois au plus tard après la réception de sa réclamation.

**25.6 Médiation**: Le médiateur, ci-après désigné pour les litiges applicables en France, peut être saisi en cas de litige né de l'application des présentes Conditions d'utilisation dans les modalités de saisine précisées sur les sites <a href="http://www.afepame.fr/mediation">http://www.afepame.fr/mediation</a> et <a href="https://mediateur-consommation-afepame.fr/">https://mediateur-consommation-afepame.fr/</a> : Monsieur le Médiateur de l'AFEPAME - Association Française des Etablissements de Paiement et de Monnaie Electronique, 36 rue Taitbout, 75009 Paris, FRANCE. Le médiateur est chargé de

recommander des solutions au litige. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueillent ne peuvent être ni produites, ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

# Article 26 - Droit applicable et compétence

- **26.1** Lorsque l'Utilisateur réside en France et détient un compte Orange Money Europe, les présentes sont régies par la loi française. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes.
- **26.2** Lorsque l'Utilisateur réside en Belgique et détient un compte Orange Money Europe, les présentes sont régies par la loi belge. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions belges compétentes.
- **26.3** Lorsque l'Utilisateur réside en Italie et détient un compte Orange Money Europe ouvert en Italie, les présentes sont régies par la loi italienne. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions italiennes compétentes.
- **26.4** Lorsque l'Utilisateur réside aux Pays-Bas et détient un compte Orange Money Europe ouvert aux Pays-Bas, les présentes sont régies par la loi des Pays-Bas. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions des Pays-Bas compétentes.
- **26.5** Lorsque l'Utilisateur réside en Espagne et détient un compte Orange Money Europe ouvert en Espagne, les présentes sont régies par la loi espagnole. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions espagnoles compétentes.
- **26.6** Lorsque l'Utilisateur réside en Allemagne et détient un compte Orange Money Europe ouvert en Allemagne, les présentes sont régies par la loi allemande. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions allemandes compétentes.
- **26.7** Lorsque l'Utilisateur réside au Portugal et détient un compte Orange Money Europe ouvert au Portugal, les présentes sont régies par la loi portugaise. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions portugaises compétentes.
- **26.8** Lorsque l'Utilisateur réside au Luxembourg et détient un compte Orange Money Europe ouvert au Luxembourg, les présentes sont régies par la loi luxembourgeoise. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions luxembourgeoises compétentes.
- **26.9** Lorsque l'Utilisateur réside en Irlande et détient un compte Orange Money Europe ouvert en Irlande, les présentes sont régies par la loi irlandaise. Tout litige survenant entre les Parties et relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes devra être soumis à la compétence des juridictions irlandaises compétentes.

Annexe 1 : Limites, plafonds et frais applicables au Service Orange Money Europe

# 1.1 <u>Limites et plafonds du Service Orange Money Europe</u>

Type de service		Dépôt*	Transfert entrant (reçu par l'Utilisateur)	Transfert sortant (adressé par l'Utilisateur)	Opération de paiement	Retrait en PDV* ou via Site/Appli par virement	Solde maxi du compte
Inscription complète	montant maximum par opération	950 €**	950 €	950 €	950 €	950 €	5000€
	montant maximum par jour	(dans la limite de quatre opérations par jour)	Strictement inférieur à 2 000 €	Strictement inférieur à 2 000 €	Strictement inférieur à 2 000 €		
	montant maximum par mois calendaire	Strictement inférieur à 2000 €**	Strictement inférieur à 2000 €	Strictement inférieur à 2000 €	Strictement inférieur à 2000 €	Strictement inférieur à 2000 €	
Inscription partielle	montant maximum par opération	450 €**	450€	450€	450€	450€	450€
	montant maximum par jour	450 €** (dans la limite de quatre opérations par jour)	450€	450€	450€	450€	
	montant maximum par mois calendaire	450 €**	450€	450€	450€	450€	

<sup>\*</sup>Selon disponibilité en PDV (un PDV peut limiter le montant des opérations en fonction des espèces dont il dispose en caisse) et les limites fixées par chaque Distributeur.

# 1.2 Fiche tarifaire

Les frais inhérents au service Orange Money Europe et liés aux différentes opérations possibles sont listés dans le document Fiche Tarifaire Orange Money Europe. Ce document est disponible sur le Site https://orangemoney.fr/tarifs/et aussi dans l'application Orange Money Europe.

## 1.3 Conversion EURO / Monnaie du pays du bénéficiaire

<sup>\*\*</sup>Montant excluant les frais appliqués à l'utilisateur au titre de l'opération tels que détaillés et mis à disposition de l'Utilisateur via la fiche tarifaire disponible sur l'Application Orange Money Europe, ou sur le Site : https://orangemoney.fr/tarifs/

L'Euro est converti en monnaie du pays du bénéficiaire suivant le taux de change du jour proposé par le Service et visible par l'Utilisateur au moment de la Transaction. Le taux de change peut dépendre du Partenaire agréé en réception choisi par l'Emetteur pour que le Bénéficiaire puisse réceptionner les fonds

# Annexe 2 : Protection des données personnelles

W-HA s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La politique des données personnelles est disponible ici : https://www.w-ha.com/donnees-personnelles/

### Annexe 3: Conditions d'utilisation de l'Application Orange Money Europe

#### **Préambule**

Orange S.A., société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, situé au 111, quai du Président Roosevelt, 92449 Issy Les Moulineaux, France, RCS Nanterre 380 129 866 - ci-après dénommée « Orange », met à disposition des Utilisateurs l'Application Orange Money Europe.

L'Application Orange Money Europe permet d'accéder à certaines fonctionnalités du Service Orange Money Europe opéré par l'établissement de monnaie électronique W-HA.

Les Utilisateurs de l'Application Orange Money Europe reconnaissent en conséquence qu'Orange est dégagée de toute obligation ou responsabilité dans la fourniture du Service Orange Money Europe.

L'accès et l'utilisation de l'Application Orange Money Europe objet des présentes supposent l'acceptation préalable et sans réserve par l'Utilisateur des présentes Conditions d'utilisation de l'Application Orange Money Europe relevant de la responsabilité d'Orange.

## **Article 1 - Définitions**

**Conditions d'utilisation de l'Application :** désignent les présentes Conditions d'utilisation de l'Application Orange Money Europe.

**Terminal :** désigne le téléphone mobile compatible avec l'Application. La liste des Terminaux compatibles est susceptible d'évoluer.

### Article 2 - Objet

Les Conditions d'utilisation de l'Application ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à la disposition des Utilisateurs l'Application.

### Article 3 - Compatibilités et installation de l'Application

Pour pouvoir utiliser l'Application, il faut que l'Utilisateur :

- ait souhaité s'inscrire au Service Orange Money Europe ;
- dispose d'un Terminal mobile ;
- ait téléchargé l'Application à partir du magasin d'applications correspondant à son Terminal mobile (coûts de connexion dus au téléchargement variable selon l'offre mobile détenue), sur le Terminal mobile dont le numéro de ligne mobile est associé au Service Orange Money Europe.

À tout moment une nouvelle version de l'Application peut être proposée, l'Utilisateur sera alors tenu de mettre à jour et télécharger la dernière version fournie par Orange pour assurer le bon fonctionnement de l'Application. La mise à jour de l'Application peut être parfois obligatoire avant tout nouvel usage. Dans ce cas, les anciennes versions de l'Application ne seront plus utilisables.

### Article 4 - Durée, cession, suspension et résiliation

4.1 L'Application ne peut être utilisée que par les Utilisateurs pendant la durée de leur abonnement au Service Orange Money Europe.

Toute suspension ou résiliation du Service Orange Money Europe pour un motif prévu aux Conditions d'utilisation du Service Orange Money Europe, entraînera la suspension ou la résiliation selon le cas de l'accès à l'Application.

4.2 Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit l'accès de l'Utilisateur à l'Application, sans préavis ni indemnité, notamment dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine un contrat d'abonnement (c'est-à-dire une ligne) de l'Utilisateur;
- un piratage ou une tentative de piratage des équipements du réseau mobile d'Orange nécessaires à la fourniture de l'Application a pour cause ou origine la connexion avec le Terminal de l'Utilisateur :
- une utilisation abusive ou frauduleuse de l'Application, et plus généralement le non-respect des présentes Conditions d'utilisation de l'Application.

### **Article 5 - Prix et facturation**

Le téléchargement de l'Application est gratuit, sous réserve des coûts de connexion liés à l'installation depuis le Terminal mobile de l'Utilisateur, lesquels varient en fonction de l'offre mobile dont bénéficie l'Utilisateur. Tous les usages effectués depuis l'étranger seront facturés au volume ou à la session, en fonction de l'offre tarifaire dont bénéficie l'Utilisateur (tarifs disponibles sur la fiche tarifaire en vigueur de votre Opérateur de communications électroniques).

## **Article 6 - Assistance et Service Clients**

En cas de difficultés liées à l'installation de l'Application sur son Terminal mobile, l'Utilisateur peut consulter le site internet orangemoney.fr.

Depuis la France, Il est possible de contacter le Service Clients Orange Money Europe en appelant le 0 800 01 33 33 (appels gratuits depuis un poste fixe ou un mobile) ou bien en écrivant à l'adresse email suivante : <a href="mailto:formulaireclient.ome@orange.com">formulaireclient.ome@orange.com</a> ou bien via le formulaire de contact présent sur le Site web orangemoney.fr ou dans l'Application Orange Money Europe.

### Article 7 - Obligations et responsabilités de l'Utilisateur

En cas de changement de Terminal mobile, y compris pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur prend à sa charge de rapatrier les informations de son ancienne Carte SIM sur la nouvelle Carte SIM et à réinstaller l'Application.

### Article 8 - Obligations et responsabilités d'Orange

Orange met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Application. En tout état de cause, Orange reste étrangère à tous litiges pouvant naître entre les Utilisateurs et W-HA à l'occasion de la fourniture du Service Orange Money Europe opéré par cette dernière.

La responsabilité d'Orange ne pourra pas être engagée en cas de téléchargement ou d'utilisation frauduleuse par un Utilisateur ou par tout autre tiers de l'Application.

Orange n'est pas responsable de l'utilisation faite par l'Utilisateur de l'Application et du Service Orange Money Europe.

La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée du fait d'une interruption provisoire ou définitive de l'Application due à un fait indépendant de sa volonté, relevant d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, notamment en cas d'interruption momentanée de l'Application ou du Service Orange Money Europe liée au bon fonctionnement du Service ou à une opération de maintenance.

# Article 9 - Propriété intellectuelle

Pour les besoins des présentes, Orange accorde à l'Utilisateur, pendant la seule durée des présentes, une autorisation d'utilisation limitée à l'objet des présentes. L'Utilisateur s'interdit tout usage quel qu'il soit du logiciel à d'autres fins ou à des fins détournées ou contraires à l'objet des présentes. Par ailleurs, les présentes conditions générales ne confèrent à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur

ces éléments. L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le logiciel, les supports et la documentation.

L'Utilisateur s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel. Ils s'interdisent également de faire de l'ingénierie à rebours, désassembler, décompiler ou découvrir le code source du logiciel mis à leur disposition. L'Utilisateur s'interdisent de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

Orange, ou toute entité à laquelle elle se substituerait, se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. L'Utilisateur s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le logiciel. La mise à disposition du Logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur.

### Article 10 - Modifications des Conditions d'utilisation de l'Application

Orange se réserve à tout moment le droit de modifier les Conditions d'utilisation de l'Application, notamment, en mettant à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en modifiant ou supprimant certaines fonctionnalités.

Orange informera l'Utilisateur par tout moyen moyennant un préavis minimum de deux (2) mois, étant précisé que ces évolutions n'emporteront, pour l'Utilisateur, aucun droit de réclamer à Orange quelques dommages et intérêts que ce soient. Au cours de ce délai de notification de deux (2) mois, l'Utilisateur peut refuser ladite modification en arrêtant, s'il est lui-même Utilisateur, ou en interdisant à ses Utilisateurs toute utilisation de l'Application. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur continue d'utiliser l'Application après le délai imparti de deux (2) mois, il sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions d'utilisation de l'Application.

# Article 11 - Arrêt de l'Application

En cas d'arrêt du Service Orange Money Europe à l'initiative de l'EME, Orange pourra procéder à l'arrêt définitif de la fourniture de l'Application.

Dans ce cas, Orange informera l'Utilisateur par tout moyen moyennant un préavis de deux (2) mois, étant précisé que cet arrêt n'emportera, pour l'Utilisateur, aucun droit de réclamer à Orange quelques dommages et intérêts que ce soient.

### Article 12 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise à disposition de l'Application Orange Money Europe, Orange agit en tant que sous-traitant du traitement des données personnelles conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données personnelle dont notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit « RGPD »).

A ce titre, les données personnelles de l'Utilisateur sont traitées dans les conditions définies dans la politique de protection des données personnelles disponible à l'Annexe 2 des Conditions Générales d'Utilisation du Service Orange Money Europe.